

## OBJECTIF(S)

- Maîtriser et mettre en pratique les principales dispositions nouvelles issues de la loi ELAN, de l'ordonnance du 30/10/2019, de la loi du 22/8/2021 et de leurs décrets d'applications récemment entrés en vigueur

## NIVEAU & PUBLIC

### SPÉCIALISATION

Dirigeants de cabinets de « SYNDIC » - Gestionnaires et assistant(e)s de copropriété - Comptables de copropriété

**Prérequis :** Une connaissance élémentaire du droit de la copropriété

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Durée :** 1 jour (soit 8 heures)

**Moyens pédagogiques :** Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

**Matériel nécessaire :** vidéo projecteur, paper-board

**Effectif maximum :** 20

## INTERVENANT(S)

**Formateur :** Professionnel spécialisé en droit immobilier

*Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM*

## TARIFS

**Adhérent FNAIM :** 220 € HT

**Non Adhérent FNAIM :** 320 € HT

## PROGRAMME

### I - ACTUALITÉ JURIDIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ

- Le renforcement du droit du SDC en matière de recouvrement des charges
- Réduction de certains délais de procédure.
- Les emprunts du SDC
- Mise en conformité des RCC à la suite de la loi ELAN

### II - ACTUALITÉ COMPTABLE DE LA COPROPRIÉTÉ

- Les charges à répartir sur un seul copropriétaire
- Le fond de travaux avec la loi du 22/8/2021
- Gestion de la trésorerie du SDC

### III - LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

- L'extranet de la copropriété
- Les notifications art 11 par mise en ligne sur l'extranet
- Les notifications et mises en demeure par LRE
- Les appels de fonds par courrier électronique
- Procédure pour recueillir l'accord exprès des copropriétaires

### IV - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- La demande de la réunion de l'AG par un copropriétaire
- Travaux d'accessibilité pour les handicapés
- Affichage dans les parties communes de la date de la prochaine AG
- Aires stationnement des vélos
- Bornes de recharge électriques
- Points de l'Ordre du Jour et informations obligatoires

- Les délégations de votes
- La participation à l'AG par Visio-conférence
- Le vote par correspondance
- La redéfinition des majorités (art 24, 25, 26)
- Les nouvelles passerelles (Art 25-1, art 26-1)
- Les nouvelles majorités exigibles pour certaines décisions
- Notification du PV aux absents et opposants

### V - LE CONSEIL SYNDICAL

- La délégation du pouvoir au CS de décider au nom du SDC
- Divers CS

### VI - LE SYNDIC

- Les contrats du syndic
- La fiche d'information sur les prix et les prestations
- La fin du mandat du syndic
- Les obligations d'information pesant sur le syndic



Programme accessible  
aux personnes  
en situation de handicap